

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D941 et D941G
au territoire des communes de BETHUNE, BEUVRY, FOUQUIERES-LES-BETHUNE,
VAUDRICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN
TRAVAUX
Dérasement sous glissières
Section hors agglomération
du 03 juin 2024 au 28 juin 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 28/05/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Dérasement sous glissières, à compter du 03 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Dérasement sous glissières, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D941 du PR 141+750 au PR 148+110 et D941G du PR 142+180 au PR 148+110, hors agglomération, du 03 juin 2024 au 28 juin 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BETHUNE, BEUVRY, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, VAUDRICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D941 du PR 141+750 au PR 148+110 et D941G du PR 142+180 au PR 148+110, hors agglomération, sur le territoire des communes de BETHUNE, BEUVRY, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, VAUDRICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN, du 03 juin 2024 au 28 juin 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire
- neutralisation de la voie lente de circulation,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 29 mai 2024

A blue ink electronic signature of Gerard Freville, consisting of a stylized, cursive script.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

